Règlement intérieur de la Médiathèque de l'Institut français du Cambodge

Préambule

- 1. Le règlement intérieur de la médiathèque de l'IFC définit les droits et devoirs des usagers visiteurs, lecteurs, abonnés, spectateurs.
- 2. Le personnel, sous l'autorité de la Direction et du responsable de service, est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public à l'accueil de la médiathèque mais également disponible sur le site internet de l'Institut. Un exemplaire sera remis lors de l'inscription et sur demande, une copie pourra être transmise aux usagers de la médiathèque.

Dispositions générales

- 1. La médiathèque est un service de l'Institut français du Cambodge et a pour missions : de rendre compte de la diversité de la culture française et de mettre à disposition des collections actualisées ; de valoriser la production éditoriale francophone sur la France et sur le Cambodge ; de soutenir l'apprentissage de la langue française ; de s'inscrire dans la politique culturelle, artistique et linguistique de l'Institut ; de favoriser les échanges culturels au moyen du débat d'idées, d'invitations d'auteurs ou d'expositions.
- 2. L'accès aux espaces publics de la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits et libres, ouverts à tous, aux jours et heures affichés à l'entrée. Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui et de sa sécurité.
- **3.** Il est interdit de fumer, vapoter, manger, téléphoner dans les espaces publics de la médiathèque, d'y consommer des boissons alcoolisées ou sucrées et d'y entrer avec des animaux, à l'exception des chiens guides.
- **4.** Dans les espaces publics de la médiathèque, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 12 ans doivent être impérativement accompagnés par un adulte.
- **5.** Au sein de la médiathèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence, la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.
- **6.** L'accès aux espaces professionnels de la médiathèque est strictement interdit au public, sauf autorisation expresse du responsable du service ou de la Direction.
- 7. Le personnel de la médiathèque se tient à disposition des usagers afin de les accompagner dans l'utilisation des ressources et des services.

Modalités d'inscription et d'emprunt de documents

- 1. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents et elle est valable pendant douze mois, de date à date. Elle nécessite le règlement de frais d'abonnement ainsi que la présentation des documents suivants : fiche d'inscription remplie, datée et signée ; pièce justificative d'un tarif particulier (carte d'étudiant en cours de validité ; reçu d'inscription aux cours de langues du l'Institut).
- 2. La carte d'abonné est strictement personnelle et les documents empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte et sous celle des parents pour les abonnés mineurs.
- **3.** La politique tarifaire de la médiathèque se décline en tarifs "jeune" (moins de 18 ans et étudiants): 2\$/an pour les Cambodgiens et 5\$/an pour les étrangers; en tarifs "adulte": 15\$/an pour les Cambodgiens et 30\$/an pour les étrangers; en tarif "famille" regroupant trois cartes pour 40\$/an, en tarif "groupe-collectivité" (10 personnes maximum d'une même organisation): 40\$/an.
- **4.** L'inscription est gratuite pour les étudiants du Centre de langues de l'Institut, le personnel titulaire et vacataire de l'Institut, le personnel de l'Ambassade, les stagiaires de l'Institut pendant la durée de leur stage au Cambodge.

- **5.** Le prêt à domicile est consenti, sur présentation de leur carte, aux usagers inscrits pour un maximum de douze documents (dont 5 DVD maximum) pour une période de 21 jours, période renouvelable deux fois maximum en l'absence de réservation sur ces documents.
- **6.** La plus grande partie des collections peut être empruntée, à l'exception des dictionnaires et encyclopédies, de beaux livres, du dernier numéro d'un abonnement presse, de documents patrimoniaux, précieux ou rares.
- 7. Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés, d'en prendre soin et de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage de ces documents.
- 8. Les documents non restitués dans les délais impartis bloquent le compte de l'usager. Ainsi, il ne sera pas possible d'emprunter de nouveau sans une restitution au préalable des documents en retard.
- **9.** Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts et à la promotion d'actions culturelles proposées par la médiathèque. Conformément aux dispositions légales, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

Modalités de remplacement des documents

- 1. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit signaler le fait et peut être amené à assurer son remplacement à l'identique ou l'achat d'un document à valeur équivalente, si le document n'est plus disponible commercialement ou s'il s'agit d'un DVD.
- 2. Le remplacement d'un document par un autre à valeur équivalente se fait en accord avec le responsable du service et selon la politique documentaire de l'établissement.

Règlement financier

1. Le règlement des frais d'inscription s'effectue en espèces ou par carte bancaire à l'accueil de l'Institut. Un reçu est délivré pour tout abonnement souscrit.

Reproduction de documents

- 1. Les abonnés et lecteurs sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
- **2.** La prise de photographies ou scan de documents au sein de la médiathèque doit faire l'objet d'un accord préalable avec le responsable du service.

Utilisation des postes informatiques, tablettes, consoles de jeu et réseau WIFI

- 1. L'accès aux postes informatiques est strictement réservé aux abonnés adultes de la médiathèque.
- **2.** L'usager ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques et tablettes de la médiathèque.
- **3.** Le service "internet libre" donne accès à internet dans le respect des lois en vigueur. La consultation des sites dits sensibles n'est pas autorisée.
- **4.** Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage.

Respect, application et publicité du règlement

- 1. Tout usager sans exception ni distinction s'engage à se conformer au présent règlement.
- 2. Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision de la Direction de l'Institut, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- **3.** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et de publication sur le site de l'Institut.

La ResponsablisTITUT
FRANÇAIS
CAMBODGE